

Commune de Cernay-la-Ville
Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017

Date de convocation : 22 juin 2017 Date d'affichage : 22 juin 2017
Date d'affichage des délibérations : 4 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie de Cernay-la-Ville, sous la présidence de Monsieur René MEMAIN, Maire.

Etaient Présents : Mmes et MM. BARGIARELLI, BOUR, CHERET, DELAGE
DURAND, FONT, JULIEN-LABRUYERE, KONNERADT,
LIONNET, MEMAIN, PASSET, PERIGNON, SABELLA,
VANMAIRIS

Ont donné pouvoir : M. BOSCA a donné procuration à M. JULIEN-LABRUYERE
Mme LORIEROUX a donné procuration à M. PASSET
Mme RANCE a donné procuration à M. MEMAIN

Absent excusé : M. MUNIER

M. KONNERADT a été élu secrétaire de séance.

1. Election des sénateurs : désignation des délégués des conseillers municipaux (DCM2017 030)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L283 à L.293, et R.131 à R 148 ?

Vu le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR/INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2017,

Vu l'arrêté n°2017-06-0018 du 20 juin 2017 du Préfet des Yvelines,

Après avoir désigné M. Olivier KONNERADT en qualité de secrétaire,

Après avoir constaté que le quorum était atteint,

Après avoir mis en place le bureau électoral composé par le Maire, René MEMAIN, des deux conseillers les plus âgés et des deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Danielle FONT, M. Dominique JULIEN-LABRUYERE, Mme Stéphanie VANMAIRIS et M. Stéphane BARGIARELLI,

Le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé de candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire cinq délégués et trois suppléants.

Une liste de candidats respectant les règles de parité a été déposée avant l'ouverture du scrutin.

Sont candidats :

- Liste de la majorité municipale :
RANCE Chantal
MEMAIN René
LORIEROUX Martine
BARGIARELLI Stéphane
CHERET Claire
KONNERADT Olivier
FONT Danielle
BOUR Roland

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sont élus selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

- Liste de la majorité municipale : 15 suffrages obtenus, soit 5 mandats de délégués et 3 mandats de suppléants obtenus.

Par conséquent sont élus pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017 :

RANCE Chantal : déléguée
MEMAIN René : délégué
LORIEROUX Martine : déléguée
BARGIARELLI Stéphane : délégué
CHERET Claire : déléguée
KONNERADT Olivier : suppléant
FONT Danielle : suppléant
BOUR Roland : suppléant.